



**Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural
d'AWANS**

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune d'Awans.

1. CONTEXTE

| | |
|---|--|
| <u>Demande</u> : | PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991. |
| <u>Demandeur</u> : | La commune d'Awans |
| <u>Brève description de la commune</u> : | La commune d'Awans, située au nord-ouest de la province de Liège, englobe 5 villages et compte environ 8.850 habitants. Elle présente une superficie de 27,1 km ² . |
| <u>Auteur du PCDR</u> : | Alain Mariage |
| <u>Organisme d'accompagnement</u> : | FRW |
| <u>Projet demandé en 1^{ère} convention</u> : | Création d'une salle polyvalente et d'une maison de village sur le site de la salle des Loisirs à Awans |
| <u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> : | 26 juin 2012 |
| <u>Début de délais</u> : | 1 ^{er} septembre 2012 |

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR d'Awans pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune d'Awans, l'opération de développement rural est de bonne qualité. La Commission constate qu'un projet pilote de développement rural transcommunal englobant le village de Xhendremael (commune d'Ans) a été initié mais n'a pas abouti. Elle comprend que les difficultés rencontrées au début de l'opération ont fortement allongé son déroulement.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète, fouillée et cohérente les caractéristiques socio-économiques de la commune et ce, malgré un style de rédaction fort littéraire, induisant parfois une perte de lisibilité et une difficulté d'appréhension des informations. L'auteur de projet ne s'est pas limité à un simple inventaire des données socio-économiques. Il s'est, en effet, appuyé sur celles-ci pour dresser une analyse des différentes caractéristiques communales. La Commission apprécie également la présence d'une synthèse du diagnostic socio-économique.

Le diagnostic permet de se rendre compte que la commune est déjà partiellement outillée en matière de développement territorial (schéma de structure communal, plan communal de mobilité) et à mis en œuvre d'autres outils qui induisent une certaine dynamique locale (agence de développement local, agence immobilière sociale...). Elle regrette toutefois que le lien entre les conclusions du SSC et le PCDR ne soient pas mieux mis en évidence.

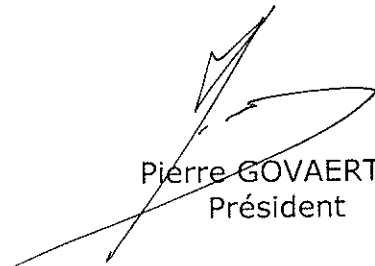
La Commission relève ensuite la bonne qualité du processus participatif. Elle souligne qu'il fut confronté à une baisse de la participation après le premier tour des groupes de travail mais que des actions mobilisatrices ont été entreprises afin de remotiver la population. La CRAT apprécie la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement, à l'instar des groupes de travail. Elle souligne aussi qu'une série de projets proposés par la CLDR qui ne nécessitaient pas de moyens financiers trop importants ou ne demandaient pas de réflexion approfondie de la part d'un groupe de travail ont été réalisées en cours d'opération par la Commune

La CRAT apprécie la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie III du document. Elle relève que ce chapitre valorise pleinement le diagnostic socio-économique ainsi que le processus participatif. Elle regrette néanmoins que l'analyse de la situation existante se limite aux atouts et faiblesses de la commune et n'aborde par les opportunités et les menaces.

En ce qui concerne la partie IV, la Commission relève que les projets répondent à différents problèmes relevés dans la partie I du PCDR ainsi que lors du processus participatif. Ils tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune et sont par ailleurs cohérents avec la stratégie. Elle apprécie l'éventail de projets qui ont trait à des domaines fort divers ainsi que l'intégration de projets immatériels originaux comme « *l'inventaire des compétences des habitants en vue de leur valorisation* ». La Commission estime que les fiches-projets sont de qualité satisfaisante. Elle regrette que certaines fiches du lot 1 n'aient pas été davantage travaillées et approfondies par l'auteur de programme à l'instar de la fiche 2. « *Poursuite des actions dans le secteur du logement* ». Au vu du contexte

budgétaire délicat, la CRAT apprécie le réalisme du programme, qui reste relativement modeste du point de vue financier.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1^{ère} convention, à savoir la création d'une salle polyvalente et d'une maison de village sur le site de la salle des Loisirs à Awans, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée.



Pierre GOVAERTS,
Président